

ARRONDISSEMENT
DE CALVI

CANTON BIGUGLIA-NEBBIU

COMMUNE DE MURATO**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 27 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLORI Claude, Maire.

Délibération
DL-2026-21

Objet : **Proposition des
membres de la
Commission Communale
des Impôts Directs (CCID)**

Afférents au CM	En Exercice	Présents
15	15	14

PRESENTS (14) : ANTONI Francis, BORRAGINI Marie-Alizée, BIAGGI Emmanuelle, CLEMENTI Marie-Antoinette, FESSLER Charles, FLORI Céline, FLORI Claude, GIANILY Yves, IANNELLI François, LUCCHETTI Sébastien, MARCHETTI-MURATI Charlotte, MURATI Joseph-Antoine, MURATI Lucas, MURATI Marie-Paule.

ABSENTS REPRESENTES (1) : GIUSTI Patricia représentée par ANTONI Francis.

* * * * *

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur FESSLER Charles a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'art. L2121-15 du CGCT.

Publié et affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20260403-DL-2026-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026
Publication : 08/04/2026**EXPOSE**

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission, dont le rôle est consultatif, intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée du Maire, président de droit, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 24), remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

VU l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré**

Pour : 15	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

- ↳ **SOMET** au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste de 24 contribuables en vue de la désignation des 6 commissaires titulaires et des 6 commissaires suppléants de la Commission communale des impôts directs (CCID).

1) M. BIAGGI Ludovic 2) Mme SINA (ép. MATTEI) Carina 3) M. IANNELLI Gérard 4) M. BENEDETTI Jean-Michel 5) M. FLORI José 6) M. LUCCHETTI Félix 7) Mme MALET (ép. TOMASI) Sophie 8) Mme BONARDI (ép. ANTONI) Odette 9) M. ROSSI Horace 10) M. OLMETA Pierre 11) Mme MAURIZE (ép. BATTAGLIA) Martine 12) M. CLEMENTI Lucien	13) Mme IANNELLI Huguette 14) M. FLORI Joseph-Marie 15) M. PRUNETTA Sylvestre 16) M. COPPI Jean-François 17) Mme BIAGGI Emmanuelle 18) Mme BASTIANI (ép. MURATI) Marie-Paule 19) Mme GNEPA (ép. MARCHETTI-MURATI) Charlotte 20) M. BERTONCINI Eugène 21) M. GRASSI Didier 22) Mme COPPI (ép. OLMETA) Marie-Paule 23) M. FLORIS Albert 24) Mme FLORI Céline
---	---

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI

